

## Combien ça coûte?

TARIFS 2020/2021

	Scolarité dans l'établissement de référence	Scolarité en dehors de l'établissement de référence
Élèves des écoles maternelles et élémentaires (sauf circuits intra-muros)	88 €	295 €
Élèves des collèges et lycées	175 €	295 €

- Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires transportés sur les circuits intra-muros de Saint-Macaire-en-Mauges et Beaupréau : l'abonnement annuel s'élève à **295 €**.
- Pour les élèves internes, l'abonnement annuel s'élève à **175 €**.
- Pénalité pour inscription après le 19 juin 2020 pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires et collèges ou après le 17 juillet 2020 pour les élèves des lycées : **25 €**.
- Demande de duplicité de carte de transport : **15 €**.

## Quand faut-il payer?

La facturation se fera :

- par paiement comptant en février 2021,
- par paiement échelonné en 3 fois : novembre 2020 , février 2021, mai 2021.

80 %

du coût du transport  
est pris en charge par la collectivité.

Le cout restant à la charge des familles représente :

- 0,31 € par trajet pour un écolier transporté vers son établissement de référence (hors circuits intra-muros).
- 0,50 € par trajet pour un collégien ou un lycéen transporté vers son établissement de référence ;

**En savoir plus : [mooj.fr](http://mooj.fr)**

Service Mobilités de Mauges Communauté

Rue Robert Schuman - La Loge - CS 60111 • Beaupréau  
49602 Beaupréau-en-Mauges Cedex  
T 02 41 70 13 61  
[mooj@maugescommunaute.fr](mailto:mooj@maugescommunaute.fr)

 Rejoignez-nous  
sur facebook !  
[@maugescommunaute](http://@maugescommunaute)



# Transport scolaire

Mauges Communauté



**Année scolaire  
2020/2021**

[mooj.fr](http://mooj.fr)  
T 02 41 70 13 61



# S'inscrire

## ➤ Qui?

Sont concernés par le réseau Mooj !, tous les enfants domiciliés et scolarisés sur le territoire de Mauges Communauté.

Pour tous les autres cas, la Région Pays de la Loire est l'organisateur des transports scolaires (renseignements sur [www.aleop.paysdelaloire.fr](http://www.aleop.paysdelaloire.fr)).



## ➤ Comment?

Accéder au portail famille sur [mooj.fr](http://mooj.fr).

- s'il s'agit d'une première inscription, les familles doivent faire les démarches en ligne en créant leur compte d'accès au portail famille.
- s'il s'agit d'une réinscription, les familles doivent la valider en se connectant au portail famille.

Pour tout changement en cours d'année de vos informations personnelles, contacter le service Mobilités.

## ➤ Quand?

Les inscriptions et réinscriptions sont ouvertes à partir de la mi-mai jusqu'au :

- 19 juin inclus pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires et collèges,
- 17 juillet inclus pour les élèves des lycées.

## La carte de transport

Une carte de transport permanente est délivrée par Mauges Communauté. Elle est valable pour toute la durée de la scolarité de l'enfant et doit impérativement être conservée dans son étui.

À chaque montée, les élèves doivent obligatoirement valider leur carte pour accéder au véhicule. En cas de contrôles, elle devra être présentée spontanément.

En cas de perte, de vol ou de titre dégradé, un duplicata devra être demandé à Mauges Communauté.

La demande se fera par internet sur : [www.mooj.fr](http://www.mooj.fr) à partir du portail famille.

Ce duplicata sera facturé 15 €.



## Le règlement

L'organisation des transports scolaires est définie dans le règlement 2020-2021.



Le règlement des transports scolaires définit les conditions générales d'accès et d'organisation des transports scolaires ainsi que les règles et consignes permettant d'assurer la discipline et la sécurité dans l'exécution des services.

Le non-respect du règlement fait l'objet d'un signalement à Mauges Communauté de la part du transporteur. Des sanctions pourront être prises après étude du signalement. Ces sanctions seront pondérées en fonction de la gravité des faits et peuvent être :

- un avertissement ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive.

Règlement complet téléchargeable sur [mooj.fr](http://mooj.fr).



Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. À ce titre, le transporteur est en droit de facturer les dégâts constatés aux élèves concernés.